

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 14 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 14 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous sauf Marie-Laure AUGÉ, excusée.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Autres actes de gestion du domaine privé : chemin de la Cure.**

Afin de donner suite aux échanges entre le Conseil Municipal et Madame MALLIER Rachel, la commune, par l'envoi d'un courrier, lui fera une proposition d'échanges de terre de la surface totale de la parcelle ZL n° 193 lui appartenant, à surface équivalente à prendre en partie dans la parcelle ZL n°279 et autre partie dans la parcelle ZL n°259, toutes deux propriété de la commune. Le regroupement des parcelles MALLIER-BARBÉ a pour avantages de libérer celles-ci des contraintes actuelles et peut-être futures liées à la circulation communale et d'autre part, de permettre l'aménagement d'un chemin piétonnier tout en préservant des possibilités d'évolution de la circulation au sein de la zone agglomérée entre la route de Pouancé et le chemin de la Janaie. La commune, ayant déjà supportée les frais de rétablissement de limites de son bien, ceux inhérents à cette nouvelle opération seraient à la charge entière de Madame MALLIER. Une proposition de frais de bornage sera annexé au courrier. En cas de refus de la dite propriétaire, la commune se verra dans l'obligation de lui demander de bien vouloir exécuter ce qui avait été prévu dans le courrier précédent en date du 18 novembre dernier et ceci dans un délai de deux mois à date de réception.

#### **Autres actes de gestion du domaine privé : chemin de la Couture, parcelle cadastrée ZN n° 32.**

Suite à la visite du 18 octobre dernier, et après consultation du Conseil Municipal, il a été décidé que les limites de la parcelle ZN n° 32 sont à redéfinir dans leur totalité. Les frais de géomètre résultant de cette opération, qui s'effectuera en présence d'un représentant de la commune, seront à la charge entière des propriétaires voisins qui ont empiété sur le domaine communal.

### **FINANCES LOCALES**

#### **Subventions : demande de subvention départementale au titre du contrat de territoire -volet communal- pour rénovation de la salle communale.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 1 656 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet

suivant : **la rénovation de la salle communale.**

## **1 - Description détaillée du projet :**

### Contexte :

Notre salle actuelle est très vétuste : non conforme aux normes de sécurité, très mal isolée, les huisseries sont en partie dégradées (pas de double vitrage), le parquet est très abîmé et la toiture doit être refaite (fuites dans la partie cuisine). La cuisine n'est pas aux normes d'hygiène et de sécurité.

Une autre salle dans ce même bâtiment n'est pas utilisée car trop insalubre.

L'ensemble n'est pas aux normes « accessibilité » (bâtiment et parking).

Le programme Ad'Ap est validé et prévoit une mise aux normes du bâtiment en 2021.

La commune est engagée dans une démarche d'économie d'énergie. Un premier diagnostic de la consommation d'énergie a été réalisé en partenariat avec le GAL Sud Mayenne. La rénovation énergétique s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La salle actuelle est indispensable aux activités des associations (association des parents d'élèves, associations sportives et culturelles, Anciens Combattants, association du Senon'athlon, les assistantes maternelles, la MAM (maison d'assistantes maternelles, le club de l'amitié). Les diverses réunions et rassemblements publics ont lieu dans cette unique salle de la commune. Elle donne aussi la possibilité à l'école de venir faire du sport ou autres activités.

### Les objectifs :

La rénovation de ce bâtiment permettra de le rendre conforme à différents niveaux : hygiène, sécurité et accessibilité.

Ainsi l'ensemble des activités pourra perdurer et la location étendue à un plus large public.

Les deux futures salles de tailles différentes pourront répondre aux besoins réels en fonction des demandes.

Le programme d'économie d'énergie sera mis en oeuvre.

### La nature de l'opération :

Rénovation de salles : travaux de charpente et couverture, maçonnerie, huisseries, électricité, isolation, sol, sanitaires

Démolition d'une vieille construction attenante en vue de la réalisation d'un parking aux normes « accessibilité ».

## **2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

*Le souhait de la commune est de commencer les travaux le deuxième semestre 2017.*

## **3 – Estimation détaillée du projet :**

DÉPENSES (HT)	TOTAL HT
<b><i>Dépenses de maîtrise d'oeuvre</i></b>	26 872,53 €
Études missions SPS	5 750,00 €
Branchements et divers	4 166,67 €
<b><i>Dépenses d'investissement par poste</i></b>	

Démolition, terrassement, maçonnerie	112 443,93 €
Charpente, couverture, zinguerie	50 887,32 €
Menuiserie bois, aluminium	60 323,92 €
Électricité, isolation, chauffage	43 378,30 €
Cloisons sèches, faux plafonds	17 023,31 €
Plomberie, carrelage, peinture	32 090,67 €
Total des dépenses	352 936,65 €

TOTAL HT : 352 936.65 €

TVA (20 %) : 70 587.33 €

TOTAL TTC : 423 523.98 €

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (HT)	TOTAL HT
Département (contrats de territoire)	9 936,00 €
Europe Leader	20 000,00 €
DETR	105 900,00 €
Conseil Régional	10 000,00 €
Enveloppe Parlementaire	10 000,00 €
Emprunt	47 164,00 €
Fonds propres de la commune	150 000,00 €
TOTAL	353 000,00 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la communauté de communes du Pays de Craon, Madame le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise *Madame* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 9 936 €,
- autorise *Madame* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

### **Subventions : demande de subvention au titre des amendes de police.**

Madame le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante :

- création d'un parking dans le cadre de la rénovation de la salle communale et de ses abords. Les travaux envisagés permettront aux usagers de garer leurs véhicules en toute sécurité. Le coût global prévisionnel de la rénovation de la salle et de la création du parking est de 352 936, 65 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- décide de réaliser les travaux de rénovation de la salle communale et de créer un nouveau parking attenant,
- s'engage à réaliser les travaux en 2017 et de les inscrire au budget en section d'investissement,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération sus-visée.

### **Subventions : subvention Classe Orchestre Pays de Craon.**

Une habitante de la commune, élève de la Classe Orchestre du collège Alfred Jarry de RENAZÉ sollicite le Conseil Municipal pour une participation au coût financier d'un montant de 400 euros restant à la charge de la famille afin qu'elle puisse participer au voyage en destination de New-York prévu au mois de mai prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### **Divers : participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié sur la commune de Senonnes.**

Monsieur Claude GILET, Maire de CRAON, sollicite une aide financière liée à la présence d'un enfant de SENONNES scolarisé en Classe d'Intégration Spécialisé dans sa commune.

À cette demande, le Conseil Municipal répond favorablement, à l'unanimité, et décide de verser le montant de 793 euros, coût moyen d'un enfant scolarisé pour la ville de CRAON.

### **Décisions budgétaires : délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement.**

Afin de régler la facture de l'entreprise AGRI 4 concernant l'achat d'une pompe à eau pour les services techniques, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à l'article 2158 pour un montant de 1450 euros.

Afin de régler la facture à « Gaétan CHADELAUD Communication » concernant les frais d'hébergement du site internet de la commune, le Conseil Municipal autorise Madame à ouvrir les crédits nécessaires à l'article 2051 pour un montant de 1875 euros.

### **Décisions budgétaires : délibération autorisant le maire à mandater les dépenses**

### **d'investissement.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à l'article 2041582 pour un montant de 4 114,47 euros afin de régler la facture des travaux d'éclairage public effectués par le SDEGM.

Cet investissement sera amorti sur 5 années.

## **URBANISME**

### **Actes relatifs au droit d'occupation des sols : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** **– Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon.**

**Madame le Maire** rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.
2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A 9 CONTRE**

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**Documents d'urbanisme : approbation de la carte communale.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaborée et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et L 163-3 à 163-7 (ex L 124-1 et s.), R 163-3 à 163-6 (ex R124-1 et s.) ;
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 15 février 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 13 février 2013,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 mars 2016,
- Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2016 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 161-1 à L 161-4 (ex L142-2) du code de l'urbanisme,

**Décide**

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée,
- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au Préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver,

Précise que :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de SENONNES aux jours et heures habituels d'ouverture.**

**Documents d'urbanisme : approbation de l'identification des éléments présentant un intérêt paysager.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles les éléments présentant un intérêt paysager ont été identifiés et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

Les travaux impactant les éléments identifiés par la présente délibération, seront soumis à déclaration préalable en application de l'article R.421-23§i du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-2§i, L 111-22 (ex L111-1-6) et R111-26 (ex R111-15),

- Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2016 soumettant le projet d'identification des éléments présentant un intérêt paysager à enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles R.421-23§i, L 111-22 (ex L111-6-1) et R111-26 (ex R111-15) du code de l'urbanisme,

#### **Décide**

- d'approuver le dossier d'identification des éléments présentant un intérêt paysager tel qu'il est annexé et soumettre à déclaration préalable les travaux impactant les éléments identifiés en application des articles R.421-23§i, L111-22 (ex L111-1-6) et R 111-26 (ex R111-15) du code de l'urbanisme,
- de transmettre la délibération et le dossier des éléments présentant un intérêt paysager au préfet de la Mayenne,

#### **Précise que :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- **le dossier d'identification des éléments présentant un intérêt paysager sera tenu à la disposition du public à la mairie de SENONNES aux jours et heures habituels d'ouverture.**

#### **Documents d'urbanisme : approbation de la révision du zonage d'assainissement.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du zonage d'assainissement a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,
- Vu la délibération en date du 28 juillet 2016 approuvant le projet de révision du schéma de zonage d'assainissement de la Commune,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 mars 2016, dans le cadre d'un examen cas par cas, dispensant la révision du zonage d'assainissement d'une évaluation environnementale,
- Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2016 soumettant le projet de révision du zonage d'assainissement à enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2224-10 du CGCT,

## **Décide**

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement telle qu'elle est annexée,
- de transmettre la délibération et le dossier de révision du zonage d'assainissement au préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

## **Précise que :**

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- le dossier de révision du zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public à la mairie de SENONNES aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **Police municipale : entrée et sortie de zone agglomérée Route Départementale n°135-ralentissement rue Jean Boby.**

Afin de donner une suite au projet de ralentissement rue Jean Boby sur la RD n° 135, Messieurs LOINARD et MAZARON de la Direction Départementale des Routes (Conseil Départemental de la Mayenne) se sont déplacés sur site le 30 janvier dernier. Il est demandé à l'établissement PIGEON de RENAZÉ de bien vouloir établir un devis pour installation provisoire de matériel. Une permission de voirie ainsi qu'une demande d'autorisation de déplacer les panneaux de signalisation sera demandée à la Direction Départementale des Territoires.